

ASSEMBLEE NATIONALE16 juin 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DES MARCHÉS FINANCIERS - (n° 2281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Mallié

ARTICLE PREMIER*(Art. L. 621-17-6 du code monétaire et financier)*

Dans l'avant-dernier alinéa de cet article, après la référence : « L. 465-2 », insérer les mots :

« du présent code »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.